

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS246/15
22 septembre 2004

(04-3977)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CONDITIONS D'OCTROI DE PRÉFÉRENCES TARIFAIRES AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 20 septembre 2004, adressée par l'arbitre, M. John Lockhart, à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *Communautés européennes – Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement* (WT/DS246/14), conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision sera distribuée aux Membres de l'OMC plus tard aujourd'hui et elle est confidentielle jusqu'à sa distribution.
